

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321833-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2023
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Marie CIETERS donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Soraya FAHEM.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Eric RENAUD.

OBJET : Prise en charge financière des frais de transports collectifs pour les trajets domicile-travail des agents départementaux à hauteur de 75 %.

Vu le rapport DRH/2023/505

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'appliquer un nouveau taux de prise en charge financière des frais de transport collectif pour les trajets domicile/travail des agents départementaux titulaires, stagiaires ou contractuels et apprentis en position d'activité, à hauteur de 75 % et du maintien des régimes institués par les délibérations des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 et du 6 avril 2009;
 - de mettre fin à la mesure de restriction de la prise en charge des frais de transports collectifs pour les trajets domicile/travail au seul périmètre de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 00.

64 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOCQUET, CLERC et SEELS, ainsi que Messieurs CAUCHE, DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), DIEUSAERT, LEDOUX (jusqu'alors représenté par Madame TONNERRE-DESMET) et WAYMEL (porteur du pouvoir de Madame CIETERS).

Madame ROUSELLE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur VERFAILLIE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL.

Madame ARLABOSSE et Monsieur VALOIS, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 19.

Au moment du vote, 67 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	6
Absents sans procuration :	9
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !) – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS, Madame DEROEUX , non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du Service assemblées et contrôle
de la légalité
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Vanessa VUJCIC

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Prise en charge financière des frais de transports collectifs pour les trajets domicile-travail des agents départementaux à hauteur de 75 %.

La délibération du Département des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 acte la prise en charge à hauteur de 50 % du prix du ou des abonnements souscrits par les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels pour leurs déplacements domicile-travail en transports collectifs dans le périmètre de la région Nord – Pas-de-Calais et sans plafonnement sur le fondement de la loi SRU et de l’agenda 21.

Le décret n°2023-812 du 23 août 2023 relevant le plafond des remboursements d'abonnements aux transports collectifs de 50 % à 75 % entre en vigueur le 1er septembre 2023 pour la prise en charge des déplacements effectués à compter de cette date.

Le Conseil départemental souhaite accompagner la transition écologique et participer à la décarbonation de ses activités.

La question de la transition des déplacements professionnels quotidiens des 12 000 agents vers des moyens de mobilité douce est au cœur des enjeux de décarbonation de l’action départementale.

L’encouragement à la mobilité douce des agents départementaux fait l’objet de plusieurs mesures relatives à la fois aux trajets professionnels sur le temps de travail mais également aux trajets domicile/travail telles que :

- la mise à disposition de cartes de transport PASS-PASS auprès des directions et services situés sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille pour leurs déplacements professionnels ;
- le dispositif PASS PASS covoiturage permettant aux agents co-voitureurs de disposer de places de parking ;
- le remplacement progressif des véhicules de service thermiques par des véhicules électriques ;
- la mise à disposition de vélos de service sur les sites ;
- la mise en place du forfait mobilités durables permettant de favoriser les déplacements :
 - avec des engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard) ;
 - avec des cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, loués ou mis à disposition en libre-service ;
 - en recourant aux services d’autopartage avec des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre ;
- un accès facilité aux gares Lille Europe et Lille Flandres, à deux stations de vélos en libre-service et à une station d’autopartage pour les agents rassemblés au sein du Nouveau Forum ;

- la prise en charge à hauteur de 100% sans plafonnement des frais de transports collectifs des personnes reconnues travailleurs handicapés actée dans la délibération du 06 avril 2019 relative à la mise en œuvre de mesures spécifiques pour favoriser l'insertion professionnelle des agents reconnus travailleurs handicapés.

Soucieux de la cause environnementale et de son impact sur la santé des Nordistes et attentif au pouvoir d'achat des agents départementaux, le Département s'engage à porter la prise en charge financière des frais de transports pour les trajets domicile/travail à hauteur de 75% sans application du plafond mensuel.

Cette prise en charge partielle bénéficie à tous les agents départementaux titulaires, contractuels, stagiaires et apprentis en position d'activité pour leurs déplacements en transports collectifs entre leur domicile et leur travail et concerne :

1° Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les entreprises de transport public. Sont exclus les billets unitaires ;

2° Les abonnements à un service public de location de vélos.

La prise en charge partielle des abonnements mentionnée au 1° n'est pas cumulable avec celle mentionnée au 2° lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Néanmoins, la prise en charge partielle des abonnements mentionnée au 1° est en revanche cumulable avec le forfait mobilités durables, dans la limite du plafond URSSAF en cours.

Dans les faits, un agent pourra ainsi cumuler le bénéfice de la prise en charge partielle de ses frais de transports collectifs et un forfait mobilités durables, qu'il pourra utiliser soit pour l'achat d'un vélo pliant ou non, d'une trottinette, soit pour son abonnement à un service public de vélos ou à un service d'autopartage type CITIZ.

Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 et donnera lieu à régularisation pour tous les frais de transport qui auraient été pris en charge préalablement à la date de rendu exécutoire de cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les remboursements s'effectueront sur la base des justificatifs de transport nominatifs (abonnements et cartes) produits par les agents bénéficiaires auprès des services départementaux en charge de cette mission. La production des justificatifs auprès des services doit se faire dans le délai d'une année à compter du fait générateur (achat de l'abonnement ou de la carte).

A noter que la prise en charge des frais de transport ne pourra être cumulée avec l'attribution d'une place de parking.

Les agents départementaux, à l'exception des travailleurs RQTH qui conserveront le bénéfice de la mesure instituée par la délibération du 6 avril 2009, bénéficieront selon les modalités ci-dessus énoncées d'une prise en charge financière de leurs frais de transports collectifs à hauteur de 75 % du montant justifié, pour tous les déplacements domicile-travail effectués à compter du 1^{er} septembre 2023 et sans application du plafond mensuel prévu au décret N° 2023-812 en date du 23 août 2023.

Cette mesure entraîne un surcoût estimé à 35 000 euros pour l'exercice budgétaire 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil départemental :

- de décider d'appliquer un nouveau taux de prise en charge financière des frais de transport collectif pour les trajets domicile/travail des agents départementaux à hauteur de 75 % et du maintien des régimes institués par les délibérations des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 et du 6 avril 2009 ;

- de mettre fin à la mesure de restriction de la prise en charge des frais de transports collectifs pour les trajets domicile/travail au seul périmètre de l'ancienne Région Nord-Pas-de-Calais.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	91 602 442 €	81 989 881 €	35 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord